



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-009

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Partenariat avec l'entreprise individuelle Laurence PLUCHE (Raconte moi le chien) pour l'organisation d'une séance de médiation avec le chien, adaptée au jeune public, auprès des enfants, parents et professionnels de l'établissement d'accueil du jeune enfant CARAM'BOLE à Beny

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les séances de médiation animale contribuent à améliorer le bien-être émotionnel, physique et social des participants, des enfants comme des adultes, et participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Laurence PLUCHE (Raconte moi le chien) pour l'organisation d'une intervention ludique, pédagogique et de médiation avec le chien ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec l'entreprise individuelle Laurence PLUCHE (Raconte moi le chien), 57 chemin de la Pye à Pressiat, commune de Val-Revermont (01370), SIREN n°877603365, pour l'organisation d'une séance de médiation avec le chien, adaptée au jeune public, pour les enfants, parents et professionnels de l'établissement d'accueil du jeune enfant CARAM'BOLE à Beny.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Laurence PLUCHE ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant CARAM'BOLE à Beny ;
- Les séances seront au nombre de 12, d'une durée d'1 heure, réparties au cours du deuxième trimestre de l'année 2025 ;
- Les séances s'adressent aux enfants, aux parents et aux professionnels, pour un coût global de 960 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 janvier 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale
et Petite enfance

